



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis de concession

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:26-16176>

Département(s) de publication : **01, 74**

Annonce n° **26-16176**

---

### Section 1 - Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice

**Nom de l'acheteur Public** : Communauté d'agglomération du Pays de Gex

**À l'attention de** : M. DUNAND Patrice, Président

**Adresse** : 135 rue de Genève, 01170 Gex

**Coordonnées** :

**Téléphone** : +33 450993881

**Courriel** : marches@paysdegexagglo.fr

**Adresse internet** : <https://www.paysdegexagglo.fr/>

**Adresse internet du profil d'acheteur** : <https://webmarche.adullact.org>

**Type de pouvoir adjudicateur** : Autorité régionale ou locale

**Activité principale** :

Services généraux des administrations publiques

**Code NUTS** : FRK21

### Section 2 - Communication

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet , à l'adresse : <https://webmarche.adullact.org/?page=Entreprise>.

[EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=505596&orgAcronyme=f4g](https://webmarche.adullact.org/?page=Entreprise)

**Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues** : le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

**Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées** :

le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

**Par voie électronique via** : <https://webmarche.adullact.org>

### Section 3 - Description du marché

**Intitulé** : Délégation de service public pour l'exploitation du Golf de la Valserine

**Numéro de référence** : 26TOUA01

**CPV - Objet principal** : 92610000

**Type de marché** : Services

**Description succincte** : Délégation de service public pour l'exploitation du Golf de la Valserine

## Section 3.1 - Renseignements relatifs aux lots :

**Ce marché est divisé en lots :** Non

**Code(s) CPV additionnel(s) :**

**CPV - Objet principal :** 92610000

**Lieu d'exécution :**

**Code NUTS :** FRK21

**Lieu principal d'exécution ou de livraison :** Golf de la Valserine

**Description des prestations :** La Communauté d'agglomération attend du Délégitaire une exploitation du Golf de la Valserine conforme aux objectifs suivants : • assurer un accueil de qualité des amateurs de golf, qu'ils soient résidents permanents, visiteurs occasionnels ou membres de clubs ; • favoriser l'initiation et la découverte du golf auprès des débutants, des familles et des publics non licenciés ; • développer des actions à destination des scolaires, dans le cadre de partenariats avec les établissements d'enseignement, ainsi qu'à destination des enfants accueillis dans les centres de loisirs ; • organiser, en lien avec les acteurs reconnus et habilités par la Fédération Française de Golf, des compétitions et manifestations sportives à l'échelle locale ; • garantir une gestion qualitative et continue des équipements et des installations mises à disposition, dans le respect des règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public. L'exploitation du Golf de la Valserine implique notamment, sans que cette liste soit exhaustive, les missions suivantes : • l'entretien courant des équipements golfeques, du club-house et des installations techniques ; • le recrutement, l'encadrement et la formation du personnel salarié du Délégitaire ; • la gestion administrative, comptable et financière de l'activité ; • l'exploitation du bar-restaurant, à minima pendant toute la période d'ouverture au public du site, quelle que soit l'activité exercée (golf ou activité accessoire) ; • la perception des droits de jeu auprès des usagers, la vente de seaux de balles, la location de matériel, la commercialisation des produits issus du pro-shop, ainsi que l'exploitation de l'activité de café-restaurant.

**Critères d'attribution :** La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché

**Valeur estimée ( hors TVA ) :** 800000 euros

**Durée de la concession :** 60 mois à compter de la notification du marché.

**Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne :**  
Non

**Informations complémentaires :** Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des dossiers de proposition, une demande écrite via le profil acheteur : <https://webmarche.adullact.org>

## Section 4 - Conditions de participation

**Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis :** 1. Lettre de candidature ou DC1, datée et signée du dirigeant, accompagnée des documents l'habilitant à la signature (en cas de groupement, nom des membres, identité du mandataire, preuves de l'habilitation du mandataire) ; 2. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, dont -si nécessaire- ceux retraçant les délégations ainsi qu'un extrait Kbis (ou tout autre document équivalent selon la nature juridique du candidat) ; 3. Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner aux procédures de passation de contrats de concessions mentionnés à l'article R. 3123-16 du Code de la commande publique, et donc attestant : a. Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L.3123-1 et s. du Code de la commande publique ; b. Que les renseignements et

documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application de l'article L.3123-18 du Code de la commande publique, sont exacts. Les candidats devront produire avant l'engagement des négociations, chacun en ce qui le concerne, l'ensemble des pièces visées dans l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 4 CCP) fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, si elles ne sont pas déjà présentes dans le dossier et plus globalement tout élément de nature à établir qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner. 4. Si une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire a été ouverte, le candidat produit la copie des décisions de justice afférente à cette procédure. Les candidats sont autorisés à présenter une copie des certificats, documents et justificatifs susvisés.

**Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis :**

1. Lettre de candidature ou DC1, datée et signée du dirigeant, accompagnée des documents l'habilitant à la signature (en cas de groupement, nom des membres, identité du mandataire, preuves de l'habilitation du mandataire) ; 2. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, dont -si nécessaire- ceux retraçant les délégations ainsi qu'un extrait Kbis (ou tout autre document équivalent selon la nature juridique du candidat) ; 3. Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner aux procédures de passation de contrats de concessions mentionnés à l'article R. 3123-16 du Code de la commande publique, et donc attestant : a. Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L.3123-1 et s. du Code de la commande publique ; b. Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application de l'article L.3123-18 du Code de la commande publique, sont exacts. Les candidats devront produire avant l'engagement des négociations, chacun en ce qui le concerne, l'ensemble des pièces visées dans l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 4 CCP) fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, si elles ne sont pas déjà présentes dans le dossier et plus globalement tout élément de nature à établir qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner. 4. Si une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire a été ouverte, le candidat produit la copie des décisions de justice afférente à cette procédure. Les candidats sont autorisés à présenter une copie des certificats, documents et justificatifs susvisés.

**Capacité économique et financière :**

**Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :**

1. Bilans, comptes de résultat, chiffre d'affaires ainsi que le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de la concession, portant au minimum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Le candidat peut utiliser à cet effet l'imprimé DC2 susmentionné. 2. Les attestations d'assurances responsabilités civiles et professionnelle pour l'activité objet de la concession de service public. 3. Une déclaration sur l'honneur concernant : - le montant et la composition du capital social ; - la liste des principaux actionnaires de l'entreprise candidate ou des entreprises membres du groupement candidat ; - les éventuelles garanties que les actionnaires seraient susceptibles d'apporter pour conforter la capacité économique et financière du candidat. 4. Le cas échéant, tout autre document permettant d'apprécier l'aptitude et la capacité financière. Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen approprié.

**Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :** sans objet

**Capacité économique et financière :**

**Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :**

1. Des références en termes de moyens matériels, humains et de savoir-faire

en matière de gestion et d'exploitation d'équipements sportifs et de loisirs, et notamment de golfs, équipements golfiques, équipements de plein air ou structures comparables, incluant des activités d'accueil du public, d'animation sportive et, le cas échéant, de restauration ou de services annexes ; 2. Des références dans les domaines d'activités en lien direct avec l'objet de la concession, ou dans des domaines présentant un intérêt relatif à cet objet, notamment en matière de gestion d'équipements sportifs, de loisirs ou touristiques, d'accueil du public, d'exploitation d'un site ouvert au public et de services associés ; 3. Des indications relatives aux titres d'études, qualifications professionnelles et/ou à l'expérience professionnelle du ou des responsable(s) pressenti(s) pour la gestion et l'exploitation du Golf de la Valserine, incluant notamment l'exploitation d'un équipement sportif accueillant du public et, le cas échéant, la gestion d'une activité de restauration ou de services annexes ; 4. Le cas échéant, tout autre document permettant d'apprécier la capacité technique du candidat et son aptitude à assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public. L'opérateur économique candidat peut apporter la preuve de ses capacités techniques et professionnelles par des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ou par tout moyen jugé équivalent. En cas de groupement, ces documents sont exigés pour chaque membre du groupement. Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du contrat. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

**Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :** sans objet

## Section 5 - Procédure

### Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

**Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics :** Non

### Renseignements d'ordre administratif

**Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres :** 22/04/2026 à 12:00

**Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :** français

## Section 6 - Renseignements complémentaires

**Informations complémentaires :** La communauté d'agglomération Pays de Gex organisera, à destination des candidats, une visite obligatoire des équipements et installations objets de la présente consultation. Les visites auront lieu les 10 et 11 mars 2026. L'heure de la visite et le lieu du rendez-vous seront précisés dans le courrier de convocation envoyé aux candidats qui auront fait connaître leur intention comme indiqué ci-dessous. Les candidats devront s'organiser pour se rendre sur le site par leurs propres moyens. Les candidats, à raison de deux représentants maximums par société feront connaître leur intention de participer à la visite par le profil acheteur au plus tard avant le 1er mars à 23h59.

### Procédures de recours :

#### Instance chargée des procédures de recours :

**Nom Officiel :** Tribunal administratif de Lyon

**Adresse :** Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03

**Coordonnées :**

**Téléphone :** +33 487635000

**Courriel :** greffe.ta-lyon@juradm.fr

**Précisions concernant les délais d'introduction de recours :** Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ; -

référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ; - recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme - recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 16/02/2026**